

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Affiché le 18 décembre 2023

Conseil municipal du 14 DECEMBRE 2023

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michelle, Mme JOST Anne, M. LUX Pierre M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine Mme KRAEMER Anne-Marie, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents : M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. URBAN Jean-Marc qui donne pouvoir à Mme DIEMER Estelle, M. KRENCKER Julien qui donne pouvoir à Mme GROSJEAN Michelle, Mme ERNE-HEINTZ Valentine

Secrétaire de séance : Mme ZEISSLOFF Patricia

2. OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 – chapitre 20 + chapitre 21 :
601 724 € - (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 431 € pour le chapitre 20 et 21 (< 25 % x 601 724) :

CHAPITRES 20+21+23	MONTANTS
20422 Bâtiments et installations	2170 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2250 €
21311 Bâtiments administratifs	92 708 €
21316 Equipements du cimetière	570 €
21318 Autre bâtiment public	1718 €
21321 Immeubles de rapport	19 177 €
21351 Bâtiments publics	3400 €
2151 Réseau de voirie	7655 €
2152 Installation de voirie	177 €
21534 Réseaux d'électrification	934 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie	205 €
215738 Autre matériel et outillage de voirie	789 €
2158 Autres installations	525 €
21831 Matériel informatique scolaire	1080 €
21848 Autre Matériel de bureau et mobiliers	175 €
2185 Matériel de téléphonie	120 €
2188 Autres	16 778 €
TOTAL	150 431 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Patricia ZEISSLOFF

Accusé de réception en préfecture
067-216700544-20231218-2023-1412-02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023